



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Pierre PECASTAINGS, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Stéphanie MORA-DAUGAREIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PECASTAINGS.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE MACS À L'EPFL - CONTRIBUTION 2019 DES COMMUNES À MACS - CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Conformément aux statuts de l'établissement public foncier local (EPFL) « Landes Foncier », le montant de la contribution 2018 de chaque structure adhérente au budget de l'établissement, s'élève à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2016 et 2018.

Lors de l'assemblée générale du 22 mars 2019, il a été décidé de passer le taux de contribution des adhérents de 16 % à 8 % de la moyenne des trois dernières années des droits perçus sur le territoire de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le montant de la contribution de MACS à l'EPFL « Landes Foncier » s'élève sur la base de ce critère à 414 025 € pour 2019.

Conformément au tableau ci-après, il est proposé de modifier, en 2019 et selon les mêmes modalités, la participation des 23 communes de MACS au financement de cette contribution qui s'effectuerait par le versement, au budget de la Communauté de communes, d'une cotisation passant de 5,33 % à 2,66 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus les trois années précédentes, c'est-à-dire, pour 2019, entre 2016 et 2018.

Moyennes 2016 à 2018 des droits de mutation des 23 communes de MACS	Participation MACS à Landes Foncier 8 %	Participation communes à MACS 2,67 %
5 175 311 €	414 025 €	138 008 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public « Landes Foncier », notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 22 mars 2019 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

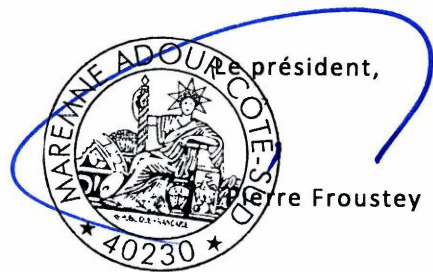
- d'approuver les propositions de contributions à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » définies comme suit :

Moyennes 2016 à 2018 des droits de mutation des 23 communes de MACS	Participation MACS à Landes Foncier 8 %	Participation communes à MACS 2,67 %
5 175 311 €	414 025 €	138 008 €

- d'approuver le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente, à intervenir entre MACS et ses communes membres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2019



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »

CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES

Objet : CONTRIBUTION DE MACS À L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTIONS DES COMMUNES A MACS

ENTRE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

d'une part,

ET

La commune de..... représentée par son Maire,
Madame, Monsieur dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public « Landes Foncier », notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 22 mars 2019 ;

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Conformément à la décision prise en Assemblée générale de l'établissement public foncier local (EPFL) « Landes Foncier » en date du 22 mars 2019, le taux applicable aux produits issus des droits de mutation a été porté pour 2019 à 8 % de la moyenne des trois dernières années de ces droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.

Le montant de la contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » s'élève à 414 025 € pour 2019, ce qui correspond à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur le territoire entre 2016 et 2018.

Conformément au tableau annexé à la présente, les 23 communes de MACS participent chacune au financement de cette contribution par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 2,67 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2016 et 2018.

Article 1 - Montant de la contribution communale



COMMUNES	Moyenne droits de mutations 2016 à 2018	Participation communes à MACS 2,67%
ANGRESSE	43 730	1 166
AZUR	20 949	559
BENESSE MAREMNE	50 473	1 346
CAPBRETON	1 267 327	33 795
JOSSE	19 816	528
LABENNE	403 136	10 750
MAGESCQ	39 327	1 049
MESSANGES	30 633	817
MOLIETS ET MAA	55 045	1 468
ORX	20 517	547
SAINTE MARIE DE GOSSE	32 963	879
SAINT GEOURS DE MAREMNE	36 561	975
SAINT JEAN DE MARSACQ	27 607	736
SAINT MARTIN DE HINX	31 635	844
SAINT VINCENT DE TYROSSE	358 368	9 556
SAUBION	37 973	1 013
SAUBRIGUES	27 501	733
SAUBUSSE	22 323	595
SEIGNOSSE	713 125	19 017
SOORTS HOSSEGOR	1 005 911	26 824
SOUSTONS	631 865	16 850
TOSSE	47 865	1 276
VIEUX BOUCAU	250 660	6 684
TOTAL	5 175 311	138 008